



REGLEMENT DE LA BOURSE AUX VÉLOS D'OCCASION Vél'Occas Auch

21^{ème} édition Du vendredi 2 au 4 octobre 2026

En déposant vos articles, vous acceptez ce règlement

ART. 1 : Les vélos admis à la bourse doivent être en bon état de fonctionnement.

Déclare vendre que des objets personnels et usagés (article L310-2 du Code du commerce) et de ne pas participer à plus de deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du Code pénal)

ART. 2 : Dépôt vendredi 14h jusqu'au dimanche 10h. **Frais de dépôt : 2 €**

ART. 3 : Conditions de négociation des prix de vente des vélos.

- Tarif écrit en : Noir ou bleu ex (100 € = non négociable).
- Tarif écrit en : Noir ou bleu ex (100,00 € = négociable à partir de dimanche matin).

ART. 4 : Les chèques seront libellés au nom du vendeur, après vérification **pièce d'identité** du vendeur et de l'acheteur.

ART. 5 : En cas de vente une commission (7% environ) est due **au-dessus de 50 €**.

Une commission forfaitaire de un euro est due en dessous de 49 €.

<u>Prix de vente</u>	<u>Commission due</u>	<u>Prix de vente</u>	<u>Commission due</u>
De 20 à 49 euros	1,00 €	De 300 à 349 euros	24,00 €
De 50 à 59 euros	3,50 €	De 350 à 399 euros	28,00 €
De 60 à 69 euros	4,50 €	De 400 à 449 euros	31,00 €
De 70 à 79 euros	5,50 €	De 450 à 499 euros	35,00 €
De 80 à 89 euros	6,00 €	De 500 à 599 euros	41,00 €
De 90 à 99 euros	7,00 €	De 600 à 699 euros	49,00 €
De 100 à 149 euros	10,00 €	De 700 à 799 euros	55,00 €
De 150 à 199 euros	14,00 €	De 800 à 899 euros	63,00 €
De 200 à 249 euros	17,50 €	De 900 à 999 euros	68,00 €
De 250 à 299 euros	21,00 €	De 1000 euros et plus	75,00 €

ART. 6 : Le retrait du matériel se fera le dimanche à **partir de 16 h et jusqu'à 18 h**.

Après cet horaire, l'organisation décline toute responsabilité.

ART. 7 : En aucun cas nous ne pouvons vous garantir la vente de votre vélo, mais nous nous engageons à tout mettre en œuvre pour en faciliter sa vente.

ART. 8 : Responsabilité L'UCA ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident survenant du fait du mauvais état du matériel vendu en l'état par son intermédiaire. Les ventes hors organisation sont interdites.

ART. 9 : Les marchandises vendues ne seront ni reprises, ni échangées.

ART. 10 : Le dépôt d'un vélo vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.



MERCI POUR LE RESPECT DE CE REGLEMENT